



ASSOCIATION INTERCOMMUNALE
SPORTS EN GRUYÈRE

ASSOCIATION INTERCOMMUNALE « SPORTS EN GRUYERE »

ASSEMBLEE DES DELEGUES

Procès-verbal no 26 / 2025
du jeudi 20 novembre 2025, à 19h00
Auberge de la Couronne, Route de la Rosaire 39, 1625 Sâles

- Présents** : selon listes des présences
- Présidence** : Lauber Pascal
- Vice-présidence** : Tornare Jérôme, Commune-siège et Ville de Bulle, Conseiller communal, Bulle
- Membres du Comité** : Beaud Catherine, Membres du Comité de direction, Rive gauche, Syndique, Riaz
Beaud Marc, Intyamou, Conseiller communal, Haut-Intyamou
Charrière Jacques, La Jagne, Conseiller communal, Châtel-sur-Montsalvens
Horner Jean-Marc, Commune-siège, Vice-syndic, Broc
Morand Erika, Centre, Vice-syndic, Le Pâquier
Pasquier Nicolas, Commune-siège et Ville de Bulle, Conseiller communal, Bulle
Remy Nicolas, Commune-siège, Conseiller communal, Val-de-Charmey
- Délégués** : les délégués de 23 communes sur les 25 communes que compte le district
- Secrétariat** : Maradan Kim, Assistante de la Secrétaire
- Excusés** : Bovigny Claude, La Sionge, Vice-syndic, Vaulruz
Fromageat Laurie, Rive droite, Conseillère communale, Corbières
Zermatten Estelle, Commune-siège et Ville de Bulle, Conseillère communale
Commune de Crésuz

Ordre du jour

1. Salutations – Contrôle des présences
 2. Approbation du procès-verbal n°25 de l'Assemblée des délégués de printemps du 21 mai 2025
 3. Budget 2026
 - 3.1 Présentation et approbation des budgets 2026 des communes-sièges et du Rapport des communes-sièges et des vérificateurs
 - 3.2 Présentation du budget 2026 de l'Association
 - 3.3 Préavis de la Commission financière
 - 3.4 Approbation du budget 2026 de l'Association
 - 3.5 Budget global 2026 - Tableau des contributions communales
 4. Informations
 - 4.1 Centre Sportif et de Loisirs en Gruyère
 5. Divers
-

La séance débute à 19h15

1. Salutations – Contrôle des présences

M. le Président ouvre l'Assemblée et souhaite la bienvenue à tous les participants. Il salue Mesdames et Messieurs les Syndics, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux, Mesdames et Messieurs les Députés au Grand Conseil, Mesdames et Messieurs les Membres du Comité de direction, Madame Justine Catillaz, rapporteure de la Commission financière ainsi que les Membres de la Commission, M. Yves Bosson, Président de la Commission de bâtisse du futur Centre Sportif et de Loisirs en Gruyère, M. Carlo Gattoni, Président de l'Association des Amis du Centre Sportif de la Gruyère, Mme Kim Maradan, Assistante de la Secrétaire de l'AISG ainsi que les participants à ces débats publics.

M. le Président salue les représentants de la presse et les remercie de relayer les débats et décisions de l'AISG, un relais important vers les citoyens de notre région. Il remercie la Commune de Sâles qui accueille cette Assemblée ce soir à l'Auberge de la Couronne. Il passe la parole à M. Nicolas Hassler, Syndic, pour un mot de bienvenue.

M. Hassler prononce quelques mots de bienvenue.

M. le Président remercie M. Hassler de sa prise de parole.

M. le Président procède à la nomination des scrutateurs et propose :

- M. Claude Cretton, Syndic de la Commune de Broc
- M. Stéphane Baechler, Vice-Syndic de la Commune de Sâles

S'agissant du contrôle des présences, **M. le Président** relève la participation de 23 communes sur 25 communes-membres de l'AISG, ce qui représente 123 voix, celle du président comprise. Il constate ainsi que l'Assemblée est valablement constituée et qu'elle est apte à prendre ses décisions. Les communes de Grandvillard et de Crésuz sont excusées.

Les délégués ont reçu la convocation dans le délai statutaire accompagnée des annexes suivantes:

- Annexe 1 : Procès-verbal de notre Assemblée de printemps
- Annexe 2 : Budget 2026 des communes-sièges
- Annexe 3 : Rapport des communes-sièges et des vérificateurs concernant le budget 2026
- Annexe 4 : Budget 2026 de l'Association
- Annexe 5 : Contributions communales pour 2026

La convocation a également été publiée dans la Feuille officielle.

M. le Président demande si la convocation et l'ordre du jour font l'objet de modifications et constate que ce n'est pas le cas.

2. **Approbation du procès-verbal n°25 de l'Assemblée des délégués du 21 mai 2025**

M. le Président rappelle que chaque commune a reçu un exemplaire du procès-verbal à la suite de la dernière Assemblée des délégués et ce document a également été joint à la convocation. Il demande si un membre souhaite la lecture du procès-verbal ou a une remarque à formuler. Il constate que ce n'est pas le cas et propose dès lors de passer au vote.

Décision :

Les délégués approuvent à l'unanimité le procès-verbal n°25 de l'Assemblée des délégués du 21 mai 2025 avec remerciements au secrétariat pour sa rédaction.

3. **Budget 2026**

M. le Président rappelle l'objectif principal de l' AISG qui est d'assurer la pérennité des infrastructures sportives que sont les piscines de Broc, Bulle et Charmey ainsi que la patinoire de Bulle. Conformément à l'article 28 des statuts de l' AISG, les charges et produits suivants sont « régionalisés » : au niveau des charges, il y a les frais d'exploitation courante, les coûts d'entretien et de rénovation des surfaces et installations sportives qui comprennent tous les travaux nécessaires au maintien de la valeur et au bon fonctionnement des infrastructures communales régionalisées ou les amortissements y relatifs. Au niveau des recettes, les éléments suivants sont pris en compte : les revenus des entrées, des locations de surfaces et des buvettes, les installations se trouvant dans le bâtiment et mises à disposition des sociétés, les ventes effectuées par l'exploitant ainsi que les revenus publicitaires (sauf les sponsorings individuels amenés par les clubs ou lors de manifestations ponctuelles).

M. le Président remercie les communes-sièges d'avoir transmis, en bonne et due forme et dans les délais, les budgets de leurs infrastructures régionalisées et les documents y relatifs.

3.1 **Présentation et approbation des budgets 2026 des communes-sièges et du Rapport des communes-sièges et des vérificateurs**

M. le Président indique que le tableau des budgets 2026 des communes-sièges et le Rapport comprenant les commentaires explicatifs des communes-sièges et les remarques des vérificatrices et vérificateurs du Groupe Finances ont été transmis.

Concernant les budgets à proprement parler des communes-sièges, **M. le Président** rappelle que, selon l'article 28 des statuts, alinéa 5, le résultat d'exploitation est réparti à raison de 50% à charge de la commune-siège et les 50% restants sont supportés par l' AISG dans le

cadre de son budget d'exploitation. Les 50% pris en charge par l'AISG sont répartis selon la clé de répartition qui prend en compte la population légale à raison de 25% x l'indice du potentiel fiscal, à raison de 75%. Sur la base du budget des communes-sièges, un acompte est demandé aux communes-membres puis, lors du bouclage des comptes, un décompte définitif est établi pour chaque commune. Seuls les frais effectifs sont facturés aux communes.

M. le Président demande si ces éléments suscitent des commentaires ou des questions et constate que ce n'est pas le cas. Il propose dès lors de passer au vote.

Décision :

Les délégués approuvent à l'unanimité le budget 2026 des communes-sièges s'élevant à 2'171'181.81 francs ainsi que le Rapport des communes-sièges et des vérificateurs du Groupe Finances.

3.2 Présentation du budget 2026 de l'Association

M. le Président passe à la présentation du budget 2026 de l'Association qui comprend les frais de fonctionnement. Ces derniers sont presque équivalents au budget 2025. Pour les frais du secrétariat, nous appliquons jusqu'à présent un taux horaire et un pourcentage des frais généraux. Dorénavant, le tout est inclus dans un seul et même montant. Sous le chapitre « Exploitation des infrastructures », deux lignes ont été ajoutées concernant le financement de la patinoire provisoire à Charmey en 2025. **M. le Président** fournit quelques explications quant au calcul du montant (575'663 francs) à charge des communes pour 2025 : lors de l'Assemblée de printemps, le coût global de 704'000 francs, comprenant 428'856 francs pour les coûts de construction et 470'000 francs pour les coûts d'exploitation a été voté. Les recettes attendues (participation des clubs, participation d'Espace Gruyère, entrées payantes et revenus publicitaires) viendront en diminution de ces coûts. L'utilisation de la patinoire provisoire s'échelonnant sur deux années (2026 et 2027), les coûts ont été répartis comme suit (les lignes budgétaires relatives aux coûts d'exploitation et aux coûts de construction ont été inversées dans les documents de convocation transmis) :

2026

- Les coûts d'exploitation (256'811 francs) se basent sur l'estimation faite par la Ville de Bulle dans le budget 2026
- Les coûts de construction (318'852 francs) sont entièrement comptabilisés en 2026 car ces frais devront être payés rapidement lors de la réalisation de la patinoire
- Au niveau des produits, nous avons estimé que les participations des clubs et d'Espace Gruyère devraient être versées plus ou moins au début du projet, raison pour laquelle nous les intégrons dans le budget 2026

2027

- Les coûts d'exploitation se baseront sur le budget 2027 qui sera fourni par la Ville de Bulle
- L'augmentation de la TVA pour l'année 2026 sera comptabilisée
- Au niveau des produits, les entrées et les revenus publicitaires seront pris en compte. Ces montants ne sont encore que des estimations à ce stade.

Selon l'article 21 des statuts, alinéas 1 et 2, le budget d'exploitation est réparti entre les communes-membres de l'AISG et est calculé selon la même clé de répartition, à raison de 25% au prorata de la population dite légale x l'indice du potentiel fiscal à raison de 75%.

M. le Président demande si ces éléments appellent à des commentaires et constate que ce n'est pas le cas.

3.3 **Préavis de la Commission financière**

M. le Président indique que la Commission financière a examiné cette proposition lors de sa séance du 27 octobre 2025. Il passe dès lors la parole à M. Catillaz, rapporteur de la Commission financière.

Mme Catillaz indique que conformément à l'article 4 alinéa 2 du Règlement des finances de l'AISG, la Commission financière a examiné le budget de fonctionnement de l'Association. Lors de sa séance du 27 octobre 2025, en présence de M. Lauber et de M. Bovigny (membre du Comité de direction de l'AISG), la Commission financière a obtenu toutes les réponses et les explications relatives aux questions soulevées et remercie Messieurs Lauber et Bovigny des informations transmises. Il est à relever que le compte « Frais de Secrétariat général » est désormais à zéro. Les montants inscrits les années précédentes figurent à présent dans le compte « Rémunération Secrétariat général ». Un tarif horaire unique intégrant à la fois les heures et les frais a en effet été convenu avec la Fédération Patronale et Economique. Au vu de ces éléments, la Commission financière émet un préavis favorable et recommande à l'Assemblée des délégués d'accepter le budget 2026.

M. le Président remercie Mme Catillaz ainsi que les membres de la Commission financière.

3.4 **Approbation du budget 2026 de l'Association**

M. le Président demande si les éléments présentés suscitent des commentaires ou des questions. Il constate que ce n'est pas le cas et propose dès lors de passer au vote.

Décision :

Les délégués approuvent à l'unanimité le budget 2026 de l'Association.

3.5 **Budget global 2026 - Tableau des contributions communales**

M. le Président indique que le tableau des contributions communales reprend le budget 2026 des communes-sièges et le budget 2026 de l'Association, soit un budget global de 2'778'324.81 francs. Ce montant comprend ainsi la participation aux infrastructures régionalisées, la participation aux frais de fonctionnement de l'Association et la participation à la patinoire provisoire de Charmey.

M. le Président demande si ces éléments suscitent des commentaires et constate que ce n'est pas le cas.

4. **Informations**

4.1 **Centre Sportif et de Loisirs en Gruyère**

M. le Président relève que la plupart des éléments qui seront mentionnés ce soir ont déjà été relatés dans la presse la semaine dernière. Il constate que la DIME applique des critères plus stricts que l'ATE. A l'heure actuelle, le PAD n'a pas encore été accepté et des compléments ont été demandés. Un point en particulier est problématique, il s'agit des places de parking. Lorsque le PAD a été déposé auprès du canton, le dossier comprenait toutes les informations relatives aux places de parking et mettait déjà en lumière la problématique du stationnement sur le site de La Ronclina. Aujourd'hui, le site compte 306 places. Dans le cadre des négociations avec la DIME, il avait été accepté d'en retrancher 90 afin de faire un pas dans

leur sens. Lorsque nous avons reçu le préavis de synthèse cet automne, nous avons été stupéfaits de constater que la DIME souhaite dorénavant imposer une norme VSS qui est plus stricte que ce qui avait été accepté par l'ATE. Si cette norme devait être appliquée, le nombre de places diminuerait drastiquement entre 120 et 160.

Le 2^{ème} complément demandé concerne le bruit. Le canton souhaite que l'étude sur le bruit soit réactualisée. La circulation autour du site sera logiquement différente puisque le nombre de places de parking sera certainement modifié par rapport à la situation actuelle. A noter que nous étions déjà dans la norme dans le projet initial.

Le 3^{ème} complément demandé concerne le chemin d'accès pour la mobilité douce. Il était prévu qu'il longe le parking. Le canton souhaite le modifier afin qu'il passe un peu plus loin.

Le 4^{ème} complément concerne la césure qui représente l'espace entre les deux bâtiments. Dans le projet final, l'espace entre les deux bâtiments a été légèrement décalé sur la droite ce qui augmente la césure. Le canton souhaite obtenir des compléments car cela a une incidence sur le calcul de la luminosité dans les bâtiments.

M. le Président indique que dès le moment que le préavis de synthèse a été reçu, la Commission de bâtisse a pris rapidement contact avec les mandataires afin qu'ils retravaillent sur ces points. La Ville de Bulle a pris contact avec le canton afin de pouvoir négocier et finaliser ces points pour que le PAD puisse entrer en force. Une séance de COTECH est prévue le 2 décembre 2025 et un COPIL le 9 décembre 2025.

M. le Président relève que nous avons le choix entre deux stratégies : soit nous rediscutons avec le SeCA, soit nous acceptons ces nouveaux éléments et nous allons de l'avant avec le projet, étant donné que notre mission initiale est de construire un Centre sportif et non un parking. Parallèlement aux éléments relatifs au PAD, les travaux avancent pour le dépôt de mise à l'enquête. Il est prévu d'organiser une séance d'information avec les communes et nous envisageons également une séance avec les associations et futurs utilisateurs du Centre sportif.

M. le Président relève que l'objectif est de déposer le permis de construire à la fin de l'hiver. Il est clair que le permis de construire ne sera pas octroyé tant que le PAD ne sera pas entré en force. Par contre, le dépôt du permis de construire nous permet d'avancer en parallèle et d'envisager une obtention du PAD et du permis de construire de manière simultanée. Il relève finalement que pour la gestion des installations de chaud/froid, il a été décidé de partir en contracting. La discussion est ouverte.

M. Barras – Syndic de la Commune de Châtel-sur-Montsalvens demande où en est financièrement le projet par rapport au montant qui avait été accepté en votation populaire.

M. le Président relève que les coûts projetés s'élèvent actuellement à 63 millions de francs. Les 8 millions d'écart par rapport au budget voté proviennent notamment de l'inflation, de fiches de modifications obligatoires (normes minergie, géothermie, etc.) et des mandataires (maître d'ouvrage). Concernant les fiches de modifications optionnelles, cela concerne par exemple le bassin de la piscine ; lorsque le projet a été imaginé il y a plus de 10 ans, les bassins de piscine étaient en grande majorité en béton. Aujourd'hui, ils sont en inox, notre projet se doit d'être adapté en conséquence. Concernant les intérêts intercalaires, le taux est actuellement à 2%.

M. le Président indique que des postes pourront être optimisés mais il est important de rester prudents dans les estimations.

M. Barras – Syndic de la Commune de Châtel-sur-Montsalvens demande la suite quant à cette augmentation de coûts et si une nouvelle votation populaire devra être organisée.

M. le Président indique que ce point a d'ores et déjà été clarifié avec le Service des communes. Le surcoût ne doit pas passer en votation populaire car cela est considéré comme

une charge liée. Une nouvelle votation populaire devrait être organisée si l'essence-même du projet était amenée à changer (dans le cas, par exemple, de l'ajout d'une nouvelle infrastructure).

M. Mooser – Syndic de la Commune de Jaun revient sur la problématique des places de parking. Il semble difficilement imaginable que le nombre de places soit autant réduit. La Commune de Jaun est la plus éloignée du Centre sportif et il n'existe pas de liaison directe en transports publics pour se rendre sur le site de La Ronclina. Il donne l'exemple du bâtiment du SeCA à Fribourg ; ce dernier ne dispose d'aucune place de parking dédiée alors que concrètement, il n'est pas possible de pouvoir s'y rendre en transports publics depuis des localités plus excentrées.

M. le Président relève qu'il n'y a que l'agglomération bulloise qui peut prétendre à une utilisation journalière des transports publics. Nous avons de la peine à être entendus auprès du canton. Le Centre sportif est pour l'ensemble du district.

M. Cretton – Syndic de la Commune de Broc demande si la subvention de la Loterie Romande a déjà été comprise dans les chiffres projetés.

M. le Président indique qu'elle n'est pas encore prise en compte à ce stade.

M. Gaillard – Syndic de la Commune de La Roche relève que le site de La Ronclina sera un site mixte. Il n'est pas envisageable de diminuer les places de parking. Dans le cas contraire, cela pourrait également mettre en péril la salle CO2. Il est à se poser la question si le site de La Ronclina est encore le bon endroit pour implémenter le Centre sportif de la Gruyère. Le nombre de personnes présentes sur le site va presque tripler. Le bon sens doit primer. Si le canton ne change pas de positionnement, un des sites devra être délocalisé. Nous ne devons pas nous lancer dans un projet qui est voué à l'échec.

M. le Président relève que les utilisateurs de la salle de spectacle CO2 se rendent sur le site de La Ronclina en voiture. Le Centre sportif doit voir le jour sur le site de La Ronclina, aucune autre commune ne serait volontaire à reprendre le projet.

M. Hassler – Syndic de Sâles relève qu'il est illusoire de penser que l'ensemble de la population du district peut se déplacer en transports publics. Il fait référence à la présente Assemblée pour laquelle la grande majorité des participants se sont rendus à Sâles en voiture.

M. Robadey – Vice-Syndic de la Commune d'Echarlens relève que c'est inconcevable de diminuer les places de parking alors que les activités sur le site de La Ronclina vont augmenter. Il rappelle que la Commune de Broc a pu conserver ses places de parking pour le Complexe Sportif de la Plaine des Marches.

5. Divers

M. le Président indique que la majorité des personnes ici présentes a également participé à l'Assemblée des délégués de l'ARG durant laquelle le nouveau site internet de l'ARG et de l'AISG a été présenté. Il propose à Mme Maradan de revenir sur les points principaux évoqués.

Mme Maradan présente les principales nouveautés :

- **Portail d'entrée** : un nouveau portail d'entrée a été créé, permettant aux internautes de choisir entre l'ARG et l'AISG. Bien que ces deux associations soient au service des communes, leurs fonctions sont différentes ; il a semblé important de bien les différencier.
- **Onglet sécurisé / intranet** : les communes ont dès à présent à disposition un onglet sécurisé, leur permettant de partager des informations entre les 25 communes et le secrétariat de l'Association. Elles recevront prochainement les accès. L'utilisation reste large et peut

concerner différents domaines tels que le partage de matériel, la recherche de personnel, etc. Il sera également possible de partager des informations sur les comptes, budgets et PV des associations ; ces éléments pourraient être rassemblés sur cette plateforme, évitant aux communes de devoir rechercher ces éléments dans leur boîte de réception.

- Traduction du site internet : les deux sites internet sont disponibles dans les deux langues correspondant aux caractéristiques de notre district.
- Accès à iGruyère : comme cela est également le cas pour d'autres associations de communes, nous avons maintenant un lien direct avec l'application iGruyère, permettant de coordonner notamment la publication de nos actualités.

Mme Maradan invite les communes à visiter ces deux sites internet ; toutes questions ou propositions sont les bienvenues.

M. le Président remercie de ces informations et demande si d'autres divers sont à relever.

M. Cretton – Syndic de la Commune de Broc revient sur la problématique des places de parking pour le Centre sportif. Nous devons agir pour éviter cette diminution.

M. le Président propose que nous préparions un projet de courrier qui sera adressé aux communes et ces dernières pourront le signer et l'envoyer à la DIME. Ce courrier se focalisera uniquement sur la problématique des places de parking.

M. Barras – Syndic de la Commune de Châtel-sur-Montsalvens confirme que nous devons appuyer sur cette problématique. Une démarche de l'Assemblée des délégués serait la bienvenue.

M. Bosson – Président de la Commission de bâtisse du Centre sportif relève que ce serait un bon signal si les 25 communes peuvent être co-signataires.

M. Bapst – Syndic de Pont-la-Ville propose que le courrier mentionne que cette diminution des places de parking pourrait mettre en danger la salle CO2.

M. le Président tient à remercier les membres du Comité de direction, le secrétariat régional, les délégués / représentants des communes de leur participation et de leur attention. Il remercie la Commune de Sâles de son accueil et de l'organisation de l'apéritif qui suit la présente Assemblée.

L'Assemblée est levée à 20h05.

Association Intercommunale « Sports en Gruyère »

Le Président de l'AISG :

Pascal Lauber, Président



La Secrétaire de l'AISG :

Nadine Gobet



Bulle, le 3 décembre 2025/PL-kma

Distribution : Délégués de l'AISG, Conseils communaux, Comité de direction et Commission financière